

# SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

Le vingt-quatre novembre deux mille quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEBIÉ, DEPLAGNE, GUEUGUE, GUICHERD, MOUNIER, LELONG, PACCARD, ROSTAING, VERT

**Absent :** Mesdames et Messieurs FOURNIER, MONIN, ROESCH

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs BEUCHAT (a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD), JACQUET (a donné pouvoir à Madame BEL-SICAUD).

Monsieur ANNEQUIN a été nommé secrétaire de séance.

---

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 20 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal sur la proposition de monsieur le Maire décide à l'unanimité la suppression de la délibération prévue au V concernant la subvention à l'amicale du personnel par manque d'éléments.

## ORDRE DU JOUR

### I. Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BUISSON qui présente le travail de la commission « association ».

Les critères pour l'attribution et la définition du montant des subventions pour les associations communales sont les suivants :

- 10 % frais de fonctionnement,
- 10 € par enfant de la Commune de moins de 18 ans mis à part pour le sou des écoles (subvention de 3 €),
- Un minimum de 200 € par association si celle-ci ne répond pas aux critères précités.

Une demande de subvention doit être transmise en mairie au moyen d'un dossier et de pièces justificatives. La commission a attribué une subvention, basée sur les mêmes critères que l'année dernière, à toutes les associations qui en ont fait la demande. Certaines associations n'ont pas transmis de demande, ce qui explique la différence avec 2014 remarquée par monsieur ROSTAING.

Monsieur BUISSON donne ensuite des précisions concernant certaines demandes particulières notamment pour les associations suivantes : le Comité des fêtes, l'ASC Boules. Un montant est accordé, pour l'organisation des journées « boules » et fête de l'âne, sur présentation de factures avec un plafond de 600€.

Monsieur le Maire rajoute que l'ASC Boules intervient bénévolement pour les Temps d'Activités Périscolaires.

A la question de monsieur LELONG concernant l'utilisation de la salle des fêtes par les associations afin de prendre en compte le prêt de la salle et la mise à disposition du personnel communal, monsieur BUISSON répond que ce point sera étudié en commission.

Monsieur BUISSON précise que lors de la prévision du calendrier des fêtes aucun refus n'a été notifié pour le prêt de salle.

Monsieur le Maire précise également que la commission des finances propose de définir une enveloppe totale de 400 € pour les subventions versées aux organismes extérieurs.

Il précise que pour les associations ou organismes extérieurs à la Commune, une subvention est versée si une demande écrite est envoyée en mairie en expliquant les raisons de cette demande avant la commission des finances de novembre. Un courrier sera adressé aux associations extérieures afin de les avertir que leurs demandes doivent parvenir à la mairie avant le 15 septembre pour être étudiées par la commission « finances ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour l'attribution des subventions suivantes pour un total de 9 000,00 € à raison de 8 600,00 € pour les associations locales et de 400,00 € pour les associations extérieures :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions de la commission des finances

- **VOTE** les subventions suivantes pour un total de **9 000,00 €** à raison de **8 600,00 €** pour les associations locales et de **400,00 €** pour les associations extérieures :

<b>Association</b>	<b>Montant en Euro</b>
Comité de jumelage	200,00
Comité des fêtes	200,00
ASC Football	1 619,00
ASC Basket	1 833,00
ASC Boules	200,00
Cessieu Fox Papa	200,00
Gymnastique féminine	200,00
Bibliothèque municipale	757,00
Sou des écoles	991,00
A C C A Saint Hubert	200,00
Ryth'm Danse	200,00
Handball	200,00

<b>Association</b>	<b>Montant en Euro</b>
Shotokan Karaté club	200,00
Théâtre Cessieutois	200,00
La Marche des Anes	200,00
L'atelier (scrapboocking)	200,00
Les Louvards	200,00
Ass La Chapelle Saint Joseph	200,00
Les ailes Dauphinoises	200,00
Lolonyo	200,00
ALIF	200,00
<b><i>Sous-total subventions associations locales</i></b>	<b>8 600,00</b>

U D A I Défense des associations	40,00
Institut Pasteur	40,00
ANACR	40,00
Comité déptal Isère et ligue contre le cancer	80,00
FRAPNA	40,00
Association Les 4 A	40,00
Centre régional Léon Bérard	40,00
Prévention routière	40,00
Les restos du Coeur	40,00

Association	Montant en Euro
Vivre Ensemble à l'Hôpital	40,00
<b>Sous-total subventions organismes extérieurs</b>	<b>400,00</b>

<b>TOTAL des subventions votées</b>	<b>9 000,00</b>
-------------------------------------	-----------------

## II. Détermination des tarifs communaux 2016

Monsieur le Maire énumère tous les tarifs, il explique que ces tarifs seront applicables à partir du 01/01/16 ou 01/09/16 pour les tarifs de la garderie municipale, des TAP, du restaurant scolaire et du centre de loisirs.

Monsieur le Maire répond aux différentes interrogations des conseillers municipaux.

Il explique que le tarif du columbarium est plus élevé par rapport à une concession dans le cimetière car la mise en œuvre est plus coûteuse.

Il précise que l'installation d'un camion vente en semaine ou le dimanche est précédée d'une demande préalable avec paiement.

Il rajoute que les dates des périodes « hiver » du 01/01 au 30/4 et du 01/10 au 31/12 et « été » du 01/05 au 30/09 pour les locations de la salle des fêtes.

Une diminution des crédits scolaires a été décidée. Une priorité devra être apportée sur l'équipement de base des élèves (cahiers, crayons, papier...) afin de respecter l'équité pour l'ensemble des classes, la participation pour les classes de découverte est de 5 euros par enfant et par nuitée.

La commission scolaire se réunira le 2/12 afin d'étudier le coût des écoles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des finances propose de fixer les tarifs communaux pour l'année 2016 ainsi qu'il suit :

Objet	Détails	Tarifs en Euros
Concessions de cimetière	2 m <sup>2</sup> pour 15 ans	75,00
	4 m <sup>2</sup> pour 15 ans	150,00
	2 m <sup>2</sup> pour 30 ans	150,00
	4 m <sup>2</sup> pour 30 ans	300,00
	2 m <sup>2</sup> pour 50 ans	250,00
	4 m <sup>2</sup> pour 50 ans	500,00
Colombarium	15 ans	500,00

Objet	Détails	Tarifs en Euros
	30 ans	1 000,00
Garderie municipale <i>(Tarifs applicables pour l'année scolaire 2016/2017)</i>	La carte de 20 demi-heures ou de trois-quart d'heure (pour la première période de garderie à la fin de la classe)	15,00
	La carte de 40 demi-heures ou de trois-quart d'heure (pour la première période de garderie à la fin de la classe)	30,00
	La carte de 60 demi-heures ou de trois-quart d'heure (pour la première période de garderie à la fin de la classe)	45,00
Restaurant scolaire <i>(Tarifs applicables pour l'année scolaire 2016/2017)</i>	Prix d'un repas	4,00
Temps d'Accueil Périscolaires <i>(Tarifs applicables pour l'année scolaire 2016/2017)</i>	Le prix est indiqué pour une heure de TAP	1,00
Marchés hebdomadaires	Forains et commerçants	1,50
	Bornes électriques	1,50
Abonnement au mois	Forains et commerçants	5,00
	Bornes électriques	5,00
Foire du 11 Novembre		2,00
Camion vente		30,00
Vogues	Pour chaque manège : 0,50€ par m <sup>2</sup> avec un minimum de 5 € et par session	
Tarif salles particuliers	Petite salle été (du 01/05 au 30/09)	180,00

Objet	Détails	Tarifs en Euros
de CESSIEU (du vendredi au lundi matin)	Petite salle hiver (du 01/01 au 30/4 et du 01/10 au 31/12)	210,00
	Grande salle été (du 01/05 au 30/09)	380,00
	Grande salle hiver (du 01/01 au 30/4 et du 01/10 au 31/12)	420,00
Tarif salles particuliers extérieurs à CESSIEU (du vendredi au lundi matin)	Petite salle été (du 01/05 au 30/09)	360,00
	Petite salle hiver (du 01/01 au 30/4 et du 01/10 au 31/12)	420,00
	Grande salle été (du 01/05 au 30/09)	640,00
	Grande salle hiver (du 01/01 au 30/4 et du 01/10 au 31/12)	700,00
Tarif journalier (en semaine) grande salle	Eté (du 01/05 au 30/09)	140,00
	Hiver (du 01/01 au 30/4 et du 01/10 au 31/12)	160,00
	Caution Petite salle	300,00
	Caution grande salle	600,00
Classes de découverte	Par nuitée et par enfant ( <i>limité à 7 jours</i> )	5,00
Crédit scolaire	par an et par enfant	55,00

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

Quotient Familial Habitants de Cessieu	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée	Forfait 3 mercredis avec repas	Forfait 3 mercredis sans repas
De 0 - 350	3,60 €	7,50 €	10,60 €	20,70 €	9,94€
De 351 - 600	4,10 €	8,00 €	11,90 €	22,08 €	11,32€
De 601 - 900	4,70 €	8,60 €	13,20 €	23,74 €	12,97€
De 901 - 1200	5,30 €	9,20 €	14,50 €	25,39 €	14,63€
De 1201 - 1500	5,90 €	9,80 €	15,60 €	27,05 €	16,28€
Plus de 1500	6,50 €	10,40 €	16,90 €	28,70 €	17,94€

Quotient Familial Habitants à l'extérieur	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée	Forfait 3 mercredis avec repas	Forfait 3 mercredis sans repas
De 0 - 1000	6,50 €	10,25 €	16,75 €	28,29€	17,94€
De 1001 - 1500	7,00 €	10,75 €	17,75 €	29,67€	19,32€
Plus de 1500	7,50 €	11,25 €	18,75 €	31,05€	20,70€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la Commission des Finances,

- **VOTE** les tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sauf pour les tarifs de la garderie municipale, des TAP, du restaurant scolaire et du centre de loisirs qui sont applicables à compter du 01/09/2016 et pour la durée de l'année scolaire 2016/2017 tels que détaillés ci-dessus.

### III. Délibération modificative du budget 2015

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le Budget Primitif (BP) 2015 voté au mois de mars au moyen d'une décision modificative du budget. Il donne les raisons de ces changements et répond aux questions posées.

Monsieur le Maire détaille article par article les modifications à effectuer pour équilibrer le budget en fonction des diminutions et augmentations des crédits nécessaires.

Il précise que la DGF depuis avril (après vote du budget) a diminué de 5000 € / mois par rapport à ce qui avait été annoncé par le trésorier.

Il explique que les produits exceptionnels de fonctionnement correspondent aux dommages et intérêts versés suite 3 procès et remboursement des assurances suite aux différents sinistres, les frais de personnel ADS + TAP apparaissent dans le personnel extérieur au chapitre 012, l'augmentation de l'article 6413 « personnel non titulaire » est lié au remplacement de personnel en 2015 (remplacement de Michel CAVASIN par Sébastien BLOC, Mireille LAURENCIN par Catherine BESSADET, Claire GUYOT par Christine THOMAS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le budget primitif 2015 de la Commune comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60621 : Combustibles	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Vêtements de travail	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures administratives	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

D-61521 : Terrains	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61522 : Bâtiments	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-61523 : Voies et réseaux	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156: Maintenance	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237: Publications	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>58 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	22 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.O	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012: Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 200,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 200,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	7 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>7 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6618: Intérêts des autres dettes	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6681 : Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66: Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	7 250,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67: Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7336 : Droits de place	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
<b>TOTAL R 73: Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
R-74834: Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
<b>TOTAL R 74: Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 800,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €

<b>TOTAL R 77: Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 800,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>65 250,00 €</b>	<b>113 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 500,00 €</b>
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	7 250,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	3 208,90 €	0,00 €	0,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 208,90 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 208,90 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 208,90 €</b>
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 800,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 800,00 €</b>
D-168751 : GFP de rattachement	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16: Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21534: Réseaux d'électrification	0,00 €	10 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21: Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions	7 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23: Immobilisations en cours</b>	<b>7 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>7 250,00 €</b>	<b>45 508,90 €</b>	<b>7 250,00 €</b>	<b>45 508,90 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>86 758,90 €</b>		<b>86 758,90 €</b>	

(1) y compris les restes à réaliser

#### IV. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 janvier 2015, le conseil municipal avait autorisé monsieur le Maire à souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon de 300 000,00 € afin de pouvoir assurer le financement des travaux en attendant le versement des subventions obtenues de divers organismes et le reversement de la TVA deux ans après son paiement. 50 000 € ont pu être remboursés en 2015, l'objectif en 2016 est de pouvoir rembourser au moins 100 000 €.

Il y a lieu de renouveler pour l'année 2016 cette ligne de trésorerie pour un montant de 300 000,00 €. La ligne de trésorerie est une réserve d'argent qui permet de combler un déficit provisoire avec une facilité au niveau du remboursement et des disponibilités.

Après l'étude de trois propositions par la commission « finances », la caisse d'épargne a été retenue.

La Caisse d'Epargne propose les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum : 300 000 €

- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 1,77 %
- Tirage : aucun montant minimum
- Remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0,40 % du montant emprunté (même frais que l'année dernière)
- Commission d'engagement, de mouvement ou de non-utilisation : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat aux conditions ci-dessus ;

**L'HABILITE** à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

#### **v. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré en date du 17 février 2015, autorisant le Centre de gestion à négocier un contrat groupe d'assurance statutaire.

Monsieur le maire laisse la parole à Madame THOMAS, directrice générale des services, qui explique un document de comparaison pour le contrat groupe d'assurances statutaires entre l'assurance actuelle (SMACL) et le candidat ayant obtenu le marché avec le CDG38 (GRAS SAVOYE / GROUPAMA).

Le conseil municipal estime qu'il est avantageux pour la collectivité d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour 4 ans au contrat groupe proposé par le centre de gestion de l'Isère, le taux étant bloqué les 3 premières années et les prestations plus intéressantes étant donné que la collectivité fait de plus en plus appel à cette garantie.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à valider l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **APPROUVE :**

- l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.

#### **Pour les agents affiliés à la CNRACL :**

- au taux de **7.05 %** (formule tout risque avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours fermes par arrêt),

- pour les prestations suivantes :

\* Décès,

\* Accident de service/Maladie professionnelle ou imputable au service/Frais médicaux consécutifs,

\* Longue maladie et Maladie longue durée,

\* Maternité/ Adoption et Paternité,

\* Maladie ordinaire avec **franchise 10 jours fermes par arrêt**,

\* Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.

- sur la base d'assurance :

- \* traitement indiciaire brut,
- \* nouvelle bonification indiciaire,
- \* supplément familiale de traitement,
- \* charges patronales (forfait de 20 % du TBI+ NBI)

**PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

**AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

## **VI. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec une entreprise pour des travaux de bûcheronnage sur un terrain communal**

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de bûcheronnage consistant à la coupe de bois sur un terrain communal situé sur le terrain cadastré Section AH n° 43 lieu-dit « la porte d'en Haut » route de Chambéry à CESSIEU.

Une convention doit être établie avec l'entreprise de monsieur Thierry THUREAU afin de fixer l'intervention de chaque partie, et en vue d'assurer la sécurité du chantier de bûcheronnage.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention pour la mise en œuvre de la coupe de bois par l'entreprise de Monsieur Thierry THUREAU

- **DIT** que ces conventions seront annexées à la présente délibération,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **VII. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'attribution de subvention pour l'acquisition d'un gilet pare-balles destiné à la police municipale**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention qui prévoit l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un gilet pare-balles destiné à la police municipale, suite aux événements nationaux d janvier 2015. Monsieur le Maire que dans le cadre de l'état d'urgence une mise à disposition d'arme par l'état aux policiers municipaux est prévue.

Un débat s'est instauré sur l'armement de la police municipale (bâton et bombe lacrymogène). Le conseil municipal sera invité à se prononcer prochainement sur ce sujet.

Le coût du gilet pare-balles acquis par la commune en début d'année est de 535 euros. Le montant de 250 euros de subvention est versé par l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui est destiné au financement par l'Etat de la réalisation d'actions notamment en matière de politique de la ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'attribution de subvention « projet hors vidéo-protection » avec le Préfet de l'Isère, délégué territorial de l'Acsé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention la convention d'attribution de subvention « projet hors vidéo-protection » avec le Préfet de l'Isère, délégué territorial de l'Acsé pour l'acquisition d'un gilet pare-balles destiné à la police municipale.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

### **VIII. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec un urbaniste pour la révision du plan d'occupation des sols de Cessieu et sa transformation en plan local d'urbanisme**

Monsieur le Maire explique que la procédure du PLU communal arrive en bout de piste, il ne manque plus que l'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que la CCVT a validé le PLUi, la Commune de La Tour du Pin a finalement voté pour ; Cessieu, Rochetoirin, St Jean de Soudain, s'y sont opposées. La compétence communautaire risque d'être validée Ce qui paraît inquiétant au niveau du coût qui risque d'être repris au niveau des Val Du Dauphiné, au niveau des projets de zone industrielle et commerciale.

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal dans le cadre de la révision pour la révision du plan d'occupation des sols de Cessieu et sa transformation en plan local d'urbanisme qu'il est nécessaire de missionner un urbaniste. Suite à la consultation le cabinet d'Emmanuel ROGER, représenté par Emmanuel ROGER, de VILLEURBANNE a été choisi.

Une convention doit être établie avec le cabinet d'Emmanuel ROGER afin de lui confier la mission d'étude de la révision du PLU de la Commune de Cessieu.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'une convention avec un urbaniste, en l'occurrence, le Cabinet Emmanuel ROGER pour la révision du plan d'occupation des sols de Cessieu et sa transformation en plan local d'urbanisme

- **DIT** que ces conventions seront annexées à la présente délibération,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **IX. Questions diverses**

- **Commission voirie** : Monsieur le maire laisse la parole à monsieur ANNEQUIN qui parle de la commission voirie où beaucoup d'élus étaient absents, les dossiers du Chemin du Banchet et du ruisseau du Goulet du loup seront donc étudiés à la prochaine commission qui aura lieu en janvier.

- **Point sur l'aérodrome** : un rendez-vous a eu lieu avec 6 personnes de la Chambre du commerce et de l'industrie (Cci) qui ont expliqué que cette zone avait une vocation économique, l'objectif de la Cci est d'expulser les associations occupant le terrain illégalement.

La commune s'était déjà opposée par le passé pour le projet « Formabus » sur l'aérodrome en invoquant qu'il n'existait pas de voirie adaptée.

La délibération prise le 20 octobre 2015 a pour but de préserver ce site, au niveau du PLU, cette zone à vocation aéronautique, étant reconnue par l'aviation civile.

#### - **Feu d'artifice du Téléthon**

Monsieur le Maire explique qu'en réunion en préfecture sur Etat d'urgence Monsieur le Préfet a annoncé que les feux d'artifice étaient annulés (bruit assimilé à des bruits d'armes), quelques jours plus tard la collectivité reçoit une information concernant l'annulation de cet arrêté.

Le conseil municipal décide donc à la majorité d'autoriser de tirer le feu d'artifice financé par la commune et délègue l'association de prendre la décision de maintenir ou non le feu d'artifice initialement prévu le 4 décembre.

Le Téléthon prend en charge le spectacle des pompiers Monsieur le Maire demande à l'association de résoudre le problème des tribunes par souci de sécurité.

Monsieur CORONT-DUCLUZEAU participera à une commission en janvier pour un logement insalubre recensée sur la Commune.

Madame DEPLAGNE rappelle que la commission scolaire aura lieu le 2/12 à 18h30.

Madame BEL-SICAUD précise que la réception de la commission fleurissement pour les maisons fleuries aura lieu le 25/11 à 19h.

Fin de séance 22h00